



GEF/C.40/06
25 avril 2011

Réunion du Conseil du FEM
24-26 mai 2011
Washington

Point 12 de l'ordre du jour

ROTATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.40/06, intitulé *Rotation des membres siégeant au Comité de sélection et d'évaluation*, le Conseil demande audit Comité de continuer à sélectionner les nouveaux membres du Comité conformément à l'usage actuel, tel que décrit dans le document, et il décide en particulier ce qui suit :

- i) Lorsqu'un membre du Comité originaire d'un pays participant contribuant arrive en fin de mandat, le nouveau membre est identifié par les membres du Conseil parmi ceux représentant les pays participants contributeurs ;
- ii) Lorsqu'un membre du Comité originaire d'un pays participant bénéficiaire arrive en fin de mandat, le nouveau membre est identifié par les membres du Conseil parmi ceux représentant les pays participants bénéficiaires de la région (Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes et Europe de l'Est) qui n'est pas représentée au Comité au moment de la rotation.

CONTEXTE GÉNÉRAL

1. La présente note fournit des informations générales sur les règles et l'usage officieux appliqués pour la sélection de nouveaux membres du Comité de sélection et d'évaluation (le Comité) à des fins de rotation. Le Comité recommande au Conseil d'officialiser cet usage.
2. À la 35^e réunion du Conseil du FEM, celui-ci a décidé de :

« ...établir un Comité de sélection et d'évaluation composé de six membres du Conseil, dont trois des participants contributeurs et trois des participants bénéficiaires. Les membres de chaque groupe recommanderont les membres devant composer le Comité, qui seront ensuite approuvés par l'ensemble du Conseil. »
3. Qu'à cela ne tienne, aucune décision n'avait été prise concernant la durée du mandat des membres du Comité.
4. Le Comité a délibéré sur ces questions à sa réunion de juin 2010, et le Conseil a décidé de faire roter les membres du Comité suivant la procédure ci-après :
 - i) *La durée du mandat d'un membre du Comité est de trois ans.*
 - ii) *Les mandats des membres du Comité sont échelonnés de manière à ce que deux membres arrivent en fin de mandat et deux nouveaux membres sont nommés tous les mois de juin, conformément à la procédure énoncée dans la décision du Conseil du FEM de juin 2009.*
 - iii) *Au terme de son mandat, un membre continue d'assumer ses fonctions jusqu'à la nomination et l'approbation de son successeur par le Conseil.*
 - iv) *Un membre nommé après le commencement d'un mandat assume ses fonctions pour la période du mandat qui reste à courir et jusqu'à la nomination et l'approbation de son successeur par le Conseil.*
 - v) *Les mandats des premiers membres du Comité expirent comme suit :*
 - a) *deux membres (choisis par le Comité) en 2010 ;*
 - b) *deux membres (choisis par le Comité) en 2011 ; et*
 - c) *deux membres (choisis par le Comité) en 2012.*

USAGE ACTUEL EN MATIÈRE DE SÉLECTION DE NOUVEAUX MEMBRES

5. Jusqu'ici, selon l'usage, le secrétaire du Comité se rapproche des différents groupes de pays pour identifier les membres issus des participants bénéficiaires à siéger au Comité. Les trois premiers membres du Comité issus de participants bénéficiaires étaient des membres du Conseil

choisis par les groupes de pays des régions Afrique, Amérique latine et Asie, respectivement. Ces membres du Comité étaient originaires de la Chine, du Mexique et de la République du Congo. Les participants contributeurs ont choisi les membres du Conseil provenant des États-Unis, du Danemark et du Japon pour siéger au Comité.

6. En 2010, lorsque le mandat du membre africain est arrivé à terme, les groupes de pays de l'Europe de l'Est ont identifié un membre de la Fédération de Russie pour le remplacer, et les groupes de pays participants ont choisi un Allemand pour remplacer le Japonais. A priori, lorsque le prochain membre d'un pays bénéficiaire arrivera en fin de mandat, les groupes de pays africains détermineront son remplaçant ou sa remplaçante, et l'année suivante les groupes de pays de la région qui aura cédé son siège l'année d'avant fournira le remplaçant ou la remplaçante. Les groupes de participants contributeurs continueront de déterminer les remplaçants des membres qui les représentent.

CONCLUSION

7. Cet usage ayant bien fonctionné et n'étant pas compliqué à appliquer, le Comité recommande au Conseil de prendre une décision officialisant ce mode de sélection rotative de ses membres.